

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

A 17H00

L'an deux mil vingt et un et le premier février à 17h00, le Conseil Municipal de Lansargues régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit janvier deux mille vingt et un.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Georges LIS – Claudine PRADE – Christine MARTIN – Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD – Corinne BRUN – Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Frédéric PAUMOND – Mireille GOUBERT – Jean-Louis VALETTE – Carole MALIGE

Absents excusés et représentés :

Didier VALETTE – A donné pouvoir à Frédéric PAUMOND
Jacqueline ALLEGRE – A donné pouvoir à Mireille GOUBERT
Virginie RAGE – A donné pouvoir à Jean-Louis VALETTE

Secrétaire de séance : Océane VALETTE

Après avoir constaté que le **quorum est atteint**, Monsieur le Maire ouvre la séance et **propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

Commission AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE – Rapport de Michel ROUQUIER

□ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES / PERMIS AMENAGER MODIFICATIF

Depuis le dernier conseil municipal, 10 dossiers ont été traités, à savoir :

7 demandes de déclarations préalables

- VESSIERE Vincent : 125 rue de la Libération, division du terrain en 3 lots dont un seul sera à construire
- SENIS Raphaël : 7 avenue Marius Ales, surélévation mur de clôture
- RENOVELL Sandrine : 388 b rue de la Libération, rénovation garage existant, changement portail, porte et fenêtres, agrandissement, surélévation, enduit + toiture, clôture
- SANCHEZ Franck : 9 rue de Moulines, réfection façade
- MALIGE Max : 6 rue de l'Aigoual, pose de panneaux photovoltaïques
- LABELLE Alexandre : Lieu-dit Rouvergues, clôture
- JULIMAY Christophe : 8 rue Jean Giono, réfection de façade.

1 demande de permis de construire

- BENARROUS Nicolas : ZAC des Conques lot 6, construction maison individuelle + piscine

2 demandes de permis d'aménager modificatif

- BONNIER Jacques : ZAC des Conques lot 8, piscine + abri en bois
- PRANDO Marine : le Clos des Florales 1, suppression fenêtre du rez-de-chaussée pour la façade nord, déplacement fenêtre R + 1 sur la façade nord

□ PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ESPLANADE DE LA VIREDONNE , VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE : - Enquête publique du 02 au 18 février 2021

L'enquête publique préalable à ce transfert se déroulera du 02 au 18 février 2021 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie et sur le site internet : <http://www.registredemat.fr/esplanadeviredonne-lansargues>

Le commissaire-enquêteur désigné recevra les personnes intéressées en mairie les 02 et 18 février 2021 de 10h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet; ou les adresser soit :

- par écrit au commissaire-enquêteur de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.registredemat.fr/esplanadeviredonne-lansargues>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : esplanadeviredonne-lansargues@registredemat.fr

A partir du 19 mars 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Il est rappelé que l'objectif de la commune n'est pas de changer la vocation de cette voie (voie de desserte pour les riverains et de promenade pour les Lansarquois) et en aucun cas d'autoriser la circulation automobile vers la rue du bac. Le transfert de l'Esplanade de la Viredonne dans le domaine public vise exclusivement à permettre à la collectivité d'engager les travaux d'entretien et de réfection de cet espace fréquenté.

Commission CULTURE ET INFORMATION – Rapport de Georges LIS

□ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE EN GRATUITE DU SERVICE PUBLIC- Délibération n°2021/02

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la cotisation annuelle pour accéder au service de la bibliothèque oscille entre 15 et 25 € (selon le type d'abonnement). Les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emplois bénéficient déjà de la gratuité de l'inscription. Pour les vacanciers, la cotisation est de 10 €. En 2020, le montant des cotisations s'est élevé à 894 € (1030 € en 2019).

La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constitue un objectif essentiel d'une politique culturelle, et la bibliothèque de Lansargues, en développant un service public de proximité, y contribue avec efficacité.

Aujourd'hui, de nombreuses bibliothèques ont déjà fait le pari de la gratuité et ont vu leur fréquentation augmenter de manière significative. Ainsi, chaque commune se doit d'apprécier localement et au regard de son projet culturel, l'enjeu de la gratuité.

Dès lors, mettre en œuvre la gratuité pour la bibliothèque de Lansargues permet d'afficher clairement l'ambition de la municipalité en matière d'accès pour tous à la lecture publique à travers une politique culturelle qui allie proximité et qualité.

La gratuité rencontre également un objectif de simplification en matière de gestion :

- En créant les conditions d'une adhésion simple ;
- En supprimant des frais de gestion ;
- En permettant de gagner du temps de gestion au profit du temps accordé à la médiation et à l'accueil des publics.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le principe de la gratuité pour tous de ce service public ;
- **Autorise** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque en conséquence.

REMERCIEMENTS RECUS

Jean-Marc GAUTIER	Intervention ASVP pour stationnement gênant
Enfants, maman et soeurs de JC BABIKIAN	Marques de sympathie lors du décès de JC BABIKIAN
Pierre JOURDAN, ses enfants et petits enfants	Marques de sympathie lors du décès de Huguette JOURDAN
Joël ALMUDEVER	Marques de sympathie lors du décès de Yvette ALMUDEVER
Fifi LOUCHE & ses enfants	Marques de sympathie lors du décès de Raymond LOUCHE
Silvia BERNAL & Jean-Marie CORNIL	Marques de sympathie lors du décès d'Elizabeth et Isabel
Charles PONS	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
M & Mme René MARCHET	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
Marc & Geneviève MAYRAN	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
Yvonne CHALOT	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
Brigitte & Maurice SENEGAS	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
Mireille CHAUCHON	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
Jacky & Lucile HOULES	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
Josette AUSSET	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
André & Paule AUSSET	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année
M & Mme RAÏLO	Remercie pour le colis reçu à l'occasion de fêtes de fin d'année ainsi que les agents municipaux pour leur efficacité tout au long de l'année
Jasmine & Rémi LAPIERRE, Jean-Pierre & Chantal VALES, Armelle & Alexis DURAND de GIRARD, leurs enfants & petits enfants	Marques de sympathie lors du décès de Pierre VALES
Arthur JEAN	Marques de sympathie lors du décès de Jacqueline BOCH
Orchestres KKRISTAL NOIR / SORTIE de SECOURS / SOS	Remercie le maire et l'ensemble du conseil municipal de Lansargues pour sa volonté de maintenir ses festivités 2020 et pour avoir été solidaire de notre métier en nous versant une indemnité pour les frais engagés suite aux contrats signés en 2019 qui ont dû être annulés

□ COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2021/01 en date du 22 janvier 2021 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

□ CREATION D'UN POSTE DE 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE- *Délibération n°2021/03*

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit 6 maximum pour la commune de Lansargues.

Dans sa séance du 03 juillet 2021, le conseil municipal avait fixé ce nombre à 5 adjoints, pour respecter le principe de parité (le nombre d'adjoints de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un). Mais à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer, en cours de mandat, un nouveau poste d'adjoint, dans la limite du plafond légal.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint au maire, portant le nombre de ceux-ci à six, nombre autorisé par les textes, à compter du 1er février 2021. Cet adjoint (nécessairement une femme pour respecter le principe de parité) sera chargé, par délégation du Maire, des finances. Monsieur le maire précise que le nombre des adjoints est décidé par le conseil municipal, en revanche la délégation et ses compétences sont la prérogative du maire.

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 03 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** la création, à compter du 1er février 2021, d'un nouveau poste d'adjoint au maire qui sera en charge des finances, ce qui porte le nombre total d'adjoints à six.

Il est précisé que le poste de conseiller délégué qui était détenu Norbert SAMSON, démissionnaire, n'existe plus.

□ ELECTION DU 6^{ème} ADJOINT - *Délibération n°2021/04*

VU la délibération n°2020/03 du 1^{ER} février 2021, fixant le nombre d'adjoints à 6,
VU l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la candidature de Madame Christine MARTIN,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, au scrutin à main levée, à l'élection du 6^{ème} adjoint.
A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition.

Seule candidate, Christine MARTIN.

Avec 23 votes POUR, Madame Christine MARTIN est proclamée 6^{ème} adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

☐ REPARTITION DES INDEMNITES AUX ELUS SUITE A LA CREATION D'UN POSTE DE 6^{ème} ADJOINT-
Délibération n°2021/05

Dans le cadre de la création d'un poste de 6^{ème} adjoint et de la suppression du poste de conseiller délégué, il convient de revoir la fixation des indemnités aux élus qui avait été établie lors de la séance du 10 juillet 2020.

Il est proposé de refixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, afin que l'enveloppe globale demeure inchangée :

Taux en % de l'indice 1027

Maire :45,65 %

Adjoints : 17,49 %

La répartition des indemnités des élus pouvant alors être modifiée comme suit :

	INDICE 1027	3 889,40		
	% de l'indice brut 1027	BRUT théorique	Nombre	Indemnité mensuelle maximale en € brut
MAIRE	45,65%	1 775,58	1	1 775,58
6 ADJOINTS	17,49%	680,31	6	4 081,86
ENVELOPPE GLOBALE				5 857,44

VU la loi 92-108 du 3 février 1992,

VU les articles 2123-23 1 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal autorisant la création d'un poste de 6^{ème} adjoint,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** cette proposition.
- **PREcISE** que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

☐ RECOMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES - *Délibération n°2021/06*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de la constitution des commissions municipales et en a défini la composition.

Suite à la démission de M. Norbert SAMSON de ses fonctions de Conseiller municipal et à l'entrée en fonction de Mme Carole MALIGE , il est proposé à l'assemblée d'approuver les modifications dans la composition des Commissions Municipales suivantes : *Finances, Aménagement urbain et qualité de vie, Economie rurale et qualité environnementale, Accompagnement et suivi social, et enfin Culture et informations.*

Après modifications, ces commissions se composeront comme suit :

COMMISSIONS	Membres
FINANCES - Gestion budgétaire et comptabilité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Christine MARTIN - Michel ROUQUIER - Corinne BRUN - Fouad EL ZAOUK - Océane VALETTE - Didier VALETTE - Virginie RAGE
AMENAGEMENT URBAIN & QUALITE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Michel ROUQUIER - Elisabeth VERGNETTES - Corinne BRUN - Fabrice MARQUES - Océane VALETTE - Didier VALETTE - Jean-Louis VALETTE
ECONOMIE RURALE & QUALITE ENVIRONNEMENTALE	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable : René CHALOT - Nicolas NOGUERA - Michel ROUQUIER - Carole MALIGE - Fouad EL ZAOUK - Jacqueline ALLEGRE - Virginie RAGE
ACCOMPAGNEMENT & SUIVI SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Claudine PRADE - Magali LAVERGNE - Carole MALIGE - Catherine CALARD - Noël CARBONNEL - Jacqueline ALLEGRE - Jean-Louis VALETTE
CULTURE & INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Georges LIS - Nicolas NOGUERA - Carole MALIGE - Elisabeth VERGNETTES - Catherine CALARD - Mireille GOUBERT - Virginie RAGE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OÙ l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications présentées dans la composition des Commissions Municipales ci-dessus.

□ SPL L'OR AMENAGEMENT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES - Délibération n°2021/07

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement.

Suite à la démission de Norbert SAMSON de ses fonctions de Conseiller municipal, Il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau représentant à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

VU le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
VU le Code de commerce ;

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la candidature de Michel ROUQUIER.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré ; à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESIGNE : M. Michel ROUQUIER** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL L'Or Aménagement composée des communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison, Palavas-Les-Flots, Pérols et Saint-Aunès.
- **DESIGNE : M. Michel ROUQUIER** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement
- **AUTORISE** : Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés, soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

□ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PROTECTION DES SITES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT - Délibération n°2021/08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite de la démission de Norbert SAMSON de ses fonctions de conseiller municipal, de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Protection des Sites,

Il est proposé de retenir la candidature de Christine MARTIN et de procéder à sa désignation à main levée.

Avec 23 votes POUR, Christine MARTIN est désignée nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Protection des Sites.

Les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Protection des Sites sont donc :

Titulaires : Claudine PRADE et Noël CARBONNEL

Suppléants : Christine MARTIN et Georges LIS

□ ACQUISITION DE LA CAVE COOPERATIVE – PARCELLES CADASTREES SECTION BC n°128 et 96 – AU PRIX DE 280 000 € - Délibération n°2021/09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la société coopérative agricole Les Vignerons de Lansargues de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section BC n°128 (a) d'une superficie de 5117 m² contenant le bâtiment principal de la cave et du hangar des poses de vendanges ainsi que la parcelle n°96 (35m²) contenant une pompe de relevage.

Au terme d'une négociation menée avec la SCA, le prix de cet ensemble immobilier a été fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 euros).

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2141-1 ;
CONSIDERANT que la cave coopérative fait partie du patrimoine remarquable de Lansargues à préserver ;
CONSIDERANT que la commune est déjà propriétaire d'une travée du bâtiment principal ;
CONSIDERANT les enjeux que représente ce secteur à vocation économique ;
CONSIDERANT l'avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 07 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- d'acquérir cet ensemble immobilier cadastré section BC n°128 (a) et 96, d'une contenance respective de 5177 m² et 35 m², sise 240 rue du Jardin Colar à Lansargues, au prix de à DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 euros) ;
- de dire que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 DECEMBRE 1982 portant Loi de Finances 1983,
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR et 2 abstentions (D. VALETTE, J. ALLEGRE),

- **ADOpte** le projet d'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré section BC n°128 (a) et 96, d'une contenance respective de 5177 m² et 35 m², sise 240 rue du Jardin Colar à Lansargues, au prix de à DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 euros) ;
- **DIT** que cette acquisition sera exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi de Finances 1983,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

□ VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT - Délibération n°2021/10

Le concept de voisins vigilants est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif « voisins vigilants » se décompose comme suit :

1 - Etre voisin vigilant :

- Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.
- Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...)
- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

2 - La plateforme côté mairie :

- La mairie pilote la dynamique : les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes, ...)
- Les interlocuteurs mairie reçoivent les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
- La mairie déclenche des alertes « mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile...

Le coût annuel de l'abonnement Mairie Vigilante s'élève à 1200.00 € TTC.

Ce prix comprend :

- le système d'alertes et de communication (e-mails illimités, 800 SMS à destination des administrés, mise à disposition de 1600 flyers)
- la réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur
- une réduction de 40 % sur les panneaux homologués
- l'accompagnement, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (autocollants, invitation réunion publique...)

Engagement sur 4 ans sans modification tarifaire.

Ce dispositif a une efficacité prouvée, selon le ministère de l'intérieur, on peut constater une baisse de moins 40 % de cambriolages par an.

Il est proposé à l'assemblée que la commune de Lansargues adhère au dispositif « Voisins vigilants » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour que la commune adhère au dispositif voisins vigilants
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci annexée ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

□ QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION CONCERNANT LA POLLUTION AUX HYDROCARBURES DANS LE RESEAU D'EAUX USEES CONSTATEE LE 08 DECEMBRE DERNIER.

Suite à des odeurs d'hydrocarbure dans certaines rues du village, Nicolas NOGUERA, adjoint en charge des travaux, a appelé le 08 décembre au matin la SAUR pour une intervention urgente.

Après avoir remonté les canalisations, des traces de fuel domestique ont été retrouvées dans le bassin versant du poste de relevage qui reçoit quatre branches principales du réseau. A 17h30, le branchement en cause a été identifié, les canalisations nettoyées par une hydro-cureuse spéciale.

La SAUR a immédiatement prévenu la Police de l'eau, l'Agence de l'eau et l'Agglomération du Pays de l'Or qui a la compétence « Eau et Assainissement ».

Les analyses réalisées par la SAUR dans l'eau usée, les boues aérées et les boues centrifugées nous ont été communiquées. Elles n'ont pas révélé de problème de dépassement de valeur-limite en composés-traces organiques pour la valorisation agricole. La benne à boues, dont le remplissage a démarré après l'arrivée de la pollution, a pu être évacuée vers la filière de compostage. Fin d'alerte pour le service de police de l'Eau.

Pour information, un ordre de grandeur de quantité de fioul déversé a été estimé à 20-25 litres.

La commune ainsi que la SAUR ont déposé plainte auprès de la gendarmerie de Mauguio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h53

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	Absent et représenté
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	Absente et représentée
Georges LIS		Frédéric PAUMOND	
Claudine PRADE		Mireille GOUBERT	
Christine MARTIN		Jean-Louis VALETTE	
Elizabeth VERGNETTES		Virginie RAGE	Absente et représentée
Catherine CALARD		Carole MALIGE	
Corinne BRUN			